

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

N°2026/591

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : travaux de modernisation de branchements d'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

Vu la nouvelle demande de la société VEOLIA FRANCILIANE en date du 05 août 2026 pour la reprogrammation de réalisation de travaux de modernisation de branchements d'eau, sur la rue Marceau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Marceau pendant la durée des travaux de modernisation de branchements d'eau effectués par l'entreprise susnommée,

A R R Ê T E

TEMPORAIREMENT :

Du 14 SEPTEMBRE au 02 OCTOBRE 2026 :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) à l'avancement des travaux sur toute la rue Marceau afin de permettre la réalisation des travaux de modernisation de branchements d'eau, sauf aux véhicules de l'entreprise.

Une base vie sera installée face aux n° 35 à 39, rue Marceau (du côté des numéros pairs).

ARTICLE 2 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : Lorsque le déroulement de travaux l'exigera et du lundi au vendredi, de 8h à 17h, la circulation des véhicules sera interdite rue Marceau, sauf aux riverains, aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas selon les directives de la société intervenante. La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux lorsque la circulation est rétablie.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 12 août 2026

Gilles HAGEGE

Maire de Nogent-sur-Marne

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

